

Direction Risques Industriels

Perpignan, le 22/06/2022

*Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales*

*Cellule Contrôles Techniques et Environnement Sud*

**Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/06/2022

**Contexte et constats**

Publié sur 

**FOSELEV LOGISTIQUE SARL**

Entrepôt d'alcool - 1374 Avenue Adolphe Turrel  
11210 PORT LA NOUVELLE

Références : 2022-110-PR/EX

Code AIOT : 66.00256

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/06/2022 dans l'établissement FOSELEV LOGISTIQUE SARL implanté 1374 Avenue Adolphe Turrel 11210 PORT LA NOUVELLE. L'inspection a été annoncée le 05/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection est réalisée dans le cadre du récolement de l'arrêté complémentaire du 13/07/2021 qui a fixé les conditions d'aménagement de la nouvelle aire de chargement et déchargement située entre les cuvettes C et D.

L'inspection a pour objet de vérifier par sondage la situation de l'installation au regard de la réglementation « ICPE ».

Le référentiel d'inspection utilisé est l'arrêté préfectoral du 29/11/2001 modifié par l'arrêté complémentaire du 13/07/2021.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FOSELEV LOGISTIQUE SARL
- Entrepôt d'alcool - 1374 Ave Adolphe Turrel 11210 PORT LA NOUVELLE
- Code AIOT dans GUN : 0006600256
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Non IED - MTD

Le dépôt d'alcool de la société FOSELEV Logistique, situé sur le port de Port-la-Nouvelle, a été initialement mis en service fin des années 1960 début des années 1970.

Il a fait l'objet de 2 extensions autorisées par AP du 25/10/1978 et du 07/06/1994.

Ce dépôt a été successivement exploité par la Société des Alcools Viticoles (Régie commerciale du

Ministère des Finances), par l'Office National Interprofessionnel des Vins (ONIVINS), par VINIFLHOR puis par FranceAgrimer avant d'être repris par la société FOSELEV LOGISTIQUE, exploitant actuel du site.

Suite à la réactualisation de l'étude des dangers en janvier 2001 par la société INERIS, les prescriptions applicables ont été mises à jour par l'arrêté n°2001-1725 du 29/11/2001. Cet arrêté constitue l'acte administratif de référence.

Cet arrêté a été modifié par :

- l'arrêté du 12/01/2010 qui fait suite à la mise à jour de l'EDD de juillet 2007, décembre 2008 et mai 2009 ;
- l'arrêté du 28/01/2010 qui modifie l'adresse du siège social ;
- l'arrêté du 08/03/2018 qui fait suite à la mise à jour de l'EDD de décembre 2014 ;
- l'arrêté du 30/04/2020 qui fait suite au réexamen de l'EDD (notice de réexamen de septembre 2019 complétée en février 2020) ;
- l'arrêté du 09/07/2020 autorisant le changement d'affectation de certains bacs, d'éthanol alimentaire par de l'éthanol industriel ;
- l'arrêté du 13/07/2021 autorisant l'exploitation d'une nouvelle aire de chargement / déchargement.

Suite à la modification de la nomenclature transposant la directive SEVESO 3, la société FOSELEV LOGISTIQUE a déclaré l'antériorité de son dépôt par courrier du 24/06/16.

L'arrêté du 08/03/18 a mis à jour le classement du site qui relève des rubriques suivantes sous le régime d'autorisation :

- 4755 : alcool de bouche d'origine agricole
- 4331 : liquides inflammables de catégorie 2 ou 3
- 1434 : installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être

proposées

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La visite de terrain a porté sur les installations suivantes :

- aire de chargement / déchargement entre les cuvettes C et D ;
- essai incendie sur déclenchement du scénario incendie au poste PCC Est.

Cette visite n'a pas amené de constat supplémentaire.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Délai
PC2-tuyauteries de transfert	AP du 29/11/2001, article 3.6.3.4 alinéas 2 et 3	30 jours
PC11-Mise à jour zone ATEX et POI	AP Complémentaire du 13/07/2021, article 2	30 jours

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire
PC1 - Positionnement de la nouvelle aire de déchargement / déchargement	AP du 29/11/2001, article 3.6.3.4 alinéa 1
PC3 - Flexibles	AP du 29/11/2001, article 3.6.3.4 alinéas 4, 5 et 8
PC4 - Supports de tuyauteries	AP du 29/11/2001, article 3.6.3.4 alinéa 6
PC5 - Dispositifs d'isolation	AP du 29/11/2001, article 3.6.3.4 alinéa 7
PC6 - Dispositifs de commande à sécurité positive	AP du 29/11/2001, article 3.6.3.4 alinéa 9
PC7 - Equipotentialité	AP du 29/11/2001, article 3.6.3.4 alinéas 10 et 11
PC8 - Pompe de transfert	AP du 29/11/2001, article 3.6.3.4 alinéas 12 et 13
PC9 - DéTECTEURS	AP du 29/11/2001, article 3.6.3.4 alinéa 14
PC10 - Moyens incendie	AP du 29/11/2001, article 3.6.3.4 alinéas 15 et 16

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Concernant le résultat de la visite, l'inspection a permis de constater par sondage la conformité de la

nouvelle aire de chargement au regard des prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

2 faits susceptibles de suites ont toutefois été relevés. Ces faits sont récapitulés dans les fiches de constats figurant au rapport.

Lors de la réunion de clôture de l'inspection, l'exploitant a été informé des suites administratives susceptibles d'être données et du délai laissé (30 jours) pour apporter les réponses aux 2 faits susceptibles de suites.

#### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** PC1-Positionnement de la nouvelle aire de décharge / déchargement

<b>Référence réglementaire :</b> AP du 29/11/2001, article 3.6.3.4 alinéa 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, aménagement aire chargement / déchargement entre cuvettes C et D
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'aire de chargement / déchargement située entre les cuvettes C et D est reliée à la rétention D et située à une côte supérieure au niveau haut de la cuvette D de façon à ne pas compromettre le volume et l'intégrité de la rétention existante (cuvette D)
<b>Constats :</b> La visite de terrain a permis de vérifier la conformité de la cuvette par rapport aux dispositions constructives fixées à l'article 3.6.3.4.  Les cuvettes de rétention sur le site de FOSELEV étant enterrées par rapport au TN, l'aire de chargement située sur le passage entre les cuvettes se situe à une altitude supérieure aux cuvettes.  La plate-forme de chargement / déchargement a une forme de diamant, l'avaloir au centre est relié à la cuvette D via un siphon coupe feu.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : PC2 - tuyauteries de transfert****Référence réglementaire :** AP du 29/11/2001, article 3.6.3.4 alinéas 2 et 3**Thème(s) :** Risques accidentels, aménagement aire chargement / déchargement entre cuvettes C et D**Prescription contrôlée :**

Les tuyauteries entre l'aire de chargement / déchargement et le bac sont aériennes, fixes et en inox. Les tuyauteries, robinetteries et accessoires sont conformes aux normes et codes en vigueur lors de leur fabrication.

Les différentes tuyauteries accessibles sont repérées conformément aux règles définies par l'exploitant.

**Constats :** La visite de terrain a permis de vérifier que les tuyauteries sont aériennes, fixes et en inox, accessibles et repérées (en particulier indication du sens de circulation).

L'installation alimente 2 bacs (n°27 et n°28) de 500 m<sup>3</sup> inox, il s'agit d'une installation mono produit.

L'exploitant indique avoir utilisé le code CODETI de référence dans le domaine de la conception des tuyauteries industrielles, chaque tuyauterie a fait l'objet d'une épreuve à 10 bar, la tuyauterie amont / aval de la pompe a été équipée d'une soupe de décharge, les soudures ont fait l'objet d'un examen par ressage (présentation des procès verbaux de contrôle par la société CIMAT). Néanmoins, l'exploitant n'a pu présenter les documents justifiant de l'utilisation des normes et codes en vigueur.

L'installation a été conçue en interne et réalisée par une société spécialisée (BALOUET Acier).

**Écart à corriger :**

L'exploitant doit pouvoir justifier que les tuyauteries, robinetteries et accessoires sont conformes aux normes et codes en vigueur.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites**Proposition de suites :** Sans objet**Réponse de l'exploitant :**

Nom du point de contrôle : PC3 - Flexibles

<b>Référence réglementaire :</b> AP du 29/11/2001, article 3.6.3.4 alinéas 4, 5 et 8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, aménagement aire chargement / déchargement entre cuvettes C et D
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation à demeure de flexibles aux emplacements où il est possible de monter des tuyauteries rigides est interdite. Le flexible mis en œuvre entre la citerne mobile et la tuyauterie du bac a une longueur aussi réduite que possible. Il est contrôlé visuellement tous les ans et remplacé tous les 5 ans selon la réglementation de transport de matière dangereuse. Il est interdit d'intercaler des tuyauteries flexibles entre le réservoir et le dispositif de fermeture précité.
<b>Constats :</b> Les seuls flexibles (2 flexibles : 1 flexible coté bac 27 / 28 et 1 flexible coté caniveau) mis en œuvre permettent la liaison entre la citerne mobile et la tuyauterie fixe. Ils sont positionnés dans des coffres inox. Les 2 flexibles sont neufs (03/2021). L'exploitant a présenté la fiche de vie des flexibles mentionnant le résultat du dernier contrôle annuel (19/07/2021). La longueur est adaptée (5 m) à la configuration du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : PC4-Supports de tuyauteries****Référence réglementaire : AP du 29/11/2001, article 3.6.3.4 alinéa 6****Thème(s) :** Risques accidentels, aménagement aire chargement / déchargement entre cuvettes C et D**Prescription contrôlée :**

Les supports de tuyauteries sont réalisés en construction métallique, en béton ou en maçonnerie. Ils sont conçus et disposés de façon à prévenir les corrosions et érosions extérieures des tuyauteries au contact des supports.

**Constats :**

La visite de terrain a permis de vérifier que les supports de tuyauteries sont réalisés en inox positionné sur une semelle béton.

L'installation étant neuve, l'inspection n'a pas noté de trace de corrosion et érosions extérieures des tuyauteries au contact des supports.

**Type de suites proposées :** Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet**Nom du point de contrôle : PC5-Dispositifs d'isolement****Référence réglementaire : AP du 29/11/2001, article 3.6.3.4 alinéa 7****Thème(s) :** Risques accidentels, aménagement aire chargement / déchargement entre cuvettes C et D**Prescription contrôlée :**

Les tuyauteries d'emplissage ou de soutirage débouchant dans le réservoir au niveau de la phase liquide sont munies d'un dispositif de fermeture pour éviter que le réservoir ne se vide dans la rétention en cas de fuite sur une tuyauterie.

Ce dispositif est constitué d'un ou plusieurs organes de sectionnement. Ce dispositif de fermeture est en acier, tant pour le corps que pour l'organe d'obturation, et se situe au plus près de la robe du réservoir tout en permettant l'exploitation et la maintenance courante.

**Constats :**

Chaque réservoir comprend de 2 piquages, l'un pour le chargement / déchargement du réservoir, équipé d'une vanne motorisée, l'autre pour les brassages, équipé d'une vanne manuelle fermée et plombée.

En cas de brassage (au moment de l'assemblage avant la dernière analyse) la vanne est déplombée et l'exploitant précise que l'opération s'effectue avec présence d'un personnel à demeure.

L'exploitant a par ailleurs présenté les documents techniques des vannes justifiant que les vannes de pied de bac, phase liquide sont en inox (vanne papillon double excentration pour la vanne commandable et vanne boisseau sphérique pour la vanne fixe).

**Type de suites proposées :** Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle : PC6-Dispositifs de commande à sécurité positive**

<b>Référence réglementaire :</b> AP du 29/11/2001, article 3.6.3.4 alinéa 9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, aménagement aire chargement / déchargement entre cuvettes C et D
<b>Prescription contrôlée :</b> La fermeture s'effectue par télécommande ou par action d'un clapet antiretour. En cas d'incendie dans la rétention, la fermeture est automatique, même en cas de perte de la télécommande, et l'étanchéité du dispositif de fermeture est maintenue.
<b>Constats :</b> Voir point de contrôle précédent (PC5). La vanne de la tuyauterie d'emplissage et de soutirage est motorisée (fermeture automatique). L'exploitant a par ailleurs présenté la documentation technique justifiant que la vanne de pied de bac, phase liquide est commandable à distance, à sécurité feu et à sécurité positive.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : PC7-Equipotentialité****Référence réglementaire :** AP du 29/11/2001, article 3.6.3.4 alinéas 10 et 11**Thème(s) :** Risques accidentels, aménagement aire chargement / déchargement entre cuvettes C et D**Prescription contrôlée :**

Les équipements métalliques (réservoirs, cuves et tuyauteries) sont mis à la terre conformément aux réglementations applicables, compte tenu notamment de la catégorie des liquides contenus ou véhiculés.

Sous réserve des impératifs techniques qui peuvent résulter de la mise en place de dispositifs de protection cathodique, les installations fixes de transfert ainsi que les charpentes et enveloppes métalliques sont reliées électriquement entre elles ainsi qu'à une prise ou un réseau de terre.

La continuité des liaisons présente une résistance inférieure à 1 ohm et la résistance de la prise de terre est inférieure à 10 ohms.

**Constats :**

La visite a permis de vérifier par sondage que :

- chaque bride est équipée d'une liaison equipotentielle ;
- les tuyauteries sont reliées à la terre

L'installation étant aérienne et en inox elle n'est pas équipée d'une protection cathodique.

L'exploitant présente par ailleurs :

- le document FO 4.1 "contrôle des liaisons equipotentielles des postes de chargement / déchargement" : dernière vérification le 23/05/2022, valeur 3,15 Ohms
- le contrôle des résistances des tuyauteries et manifolds des postes et pomperies (mensuels) : dernière vérification le 04/04/2022, valeur de 0.94 Ohm.

L'exploitant confirme que le contrôle FO 4.1 correspond à la vérification des prises de terre et le contrôle FO 4.1.1 à la vérification des liaisons equipotentielles.

**Observation :** Les titres des fiches FO 4.1 "contrôle des liaisons equipotentielles" et FO 4.1.1 "contrôle des résistances des tuyauteries et manifolds" qui prêtent à confusion, le premier correspondant au contrôle de la résistance de la prise de terre et le deuxième à la continuité des liaisons, devraient être modifiés.

**Type de suites proposées :** Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet**Prise en compte de l'observation par l'exploitant :**

**Nom du point de contrôle : PC8-Pompe de transfert****Référence réglementaire :** AP du 29/11/2001, article 3.6.3.4 alinéas 12 et 13**Thème(s) :** Risques accidentels, aménagement aire chargement / déchargement entre cuvettes C et D**Prescription contrôlée :**

La pompe de transfert est équipée d'une sécurité arrêtant la pompe en cas d'échauffement anormal provoqué par un débit nul.

La pompe de chargement / déchargement est asservie par deux capteurs de pression et deux capteurs thermiques.

**Constats :**

L'exploitant présente le bon de commande concernant la fourniture, pose et raccordement des transmetteurs de pression et des sondes de température (capteurs thermiques coté moteur et coté pompe et capteurs de pression et de température coté aval et amont de la pompe).

La visite de terrain a permis de constater la présence des capteurs de pression et de température positionnés en aval et amont de la pompe.

Il s'agit d'une pompe volumétrique à lobes, les capteurs de pression, de température et thermique permettent de s'assurer de l'absence de fonctionnement à débit nul.

**Type de suites proposées :** Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet**Nom du point de contrôle : PC9-Détecteurs****Référence réglementaire :** AP du 29/11/2001, article 3.6.3.4 alinéa 14**Thème(s) :** Risques accidentels, aménagement aire chargement / déchargement entre cuvettes C et D**Prescription contrôlée :**

Trois détecteurs vapeur adaptés à l'éthanol sont installés à proximité des réservoirs 27 et 28 et entre le regard du siphon hydraulique et la pompe.

**Constats :**

La visite de terrain a permis de vérifier la présence des 3 détecteurs.

L'exploitant présente le rapport d'intervention de la société Oldham Simtronics concernant la mise en service de ces capteurs (1 centrale et 3 voies) avec étalonnage et test des asservissements.

**Type de suites proposées :** Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle : PC10-Moyens incendie****Référence réglementaire :** AP du 29/11/2001, article 3.6.3.4 alinéas 15 et 16**Thème(s) :** Risques accidentels, aménagement aire chargement / déchargement entre cuvettes C et D**Prescription contrôlée :**

Avant chaque opération un canon à mousse est prépositionné en direction de la citerne en cours de transfert de façon à pouvoir intervenir rapidement en cas de départ de feu. Le canon mobile est alimenté par le poteau incendie le plus approprié au moment du chargement / déchargement, en fonction de la direction du vent.

Des diffuseurs de protection fixes type queue de paon sont installés pour permettre la protection d'une citerne positionnée au poste de chargement / déchargement.

Les queues de paon sont alimentées par le réseau DCI et actionnables à partir des trois pupitres POI : PC incendie, sous-station I1 et sous-station I3.

**Constats :**

La visite de terrain a permis de vérifier la présence :

- du canon à mousse mobile. il est prépositionné à proximité de la sous-station incendie I1 correspondant au vent dominant, mais un 2e emplacement est prévu en cas de vent marin ;
- des queues de paon de part et d'autre de l'aire de chargement ;
- par sondage de 2 des 3 pupitres (salle gestion de crise et bâtiment I1) comportant le bouton de déclenchement du scénario « feu sur PCC Est ».

Essai du scénario (sous eau) sur déclenchement depuis la sous-station I1, alimentation des queues de paon et des couronnes fixes sur les 2 bacs 27 et 28 + mise en station manuelle du canon avec vérification de la portée du canon.

**Type de suites proposées :** Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle : PC11-Mise à jour zone ATEX et POI****Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 13/07/2021, article 2**Thème(s) :** Risques accidentels, aménagement aire chargement / déchargement entre cuvettes C et D**Prescription contrôlée :**

Préalablement à la mise en service de la nouvelle aire de chargement / déchargement la société FOSELEV Logistique transmet un document à l'inspection confirmant la mise en place de l'ensemble des équipements prévus, la modification du zonage ATEX et du POI afin d'intégrer les scénarios liés à cette nouvelle aire de chargement / déchargement camion.

**Constats :**

L'exploitant a transmis le document confirmant la mise en place de l'ensemble des équipements par courrier du 23/05/2022 et confirmant que :

- le scénario « PCC EST » correspondant à l'aire de chargement / déchargement située entre les cuvettes C et D a été ajouté sur les 3 pupitres de commande POI (cf point de contrôle précédent avec vérification de la présence du bouton correspondant à ce scénario et déclenchement à partir du pupitre I1) ;
- le zonage ATEX a été mis à jour et le document présenté : mise à jour de mai 2022 intégrant le poste de chargement / déchargement Est : bacs et pompe en zone 1, cuvettes C et D et aire en zone 2).

Le POI est en cours de mise à jour avec des prestataires extérieurs (finalisation prévue pour fin 2022) et l'exploitant a prévu d'ajouter ce scénario.

**Écart à corriger :**

L'exploitant doit ajouter une fiche réflexe au POI afin d'intégrer ce nouveau scénario déjà pris en compte aux pupitres, en attendant la mise à jour plus complète du POI.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites**Proposition de suites :** Sans objet**Réponse de l'exploitant :**